

Conseil de sécurité

Distr. générale
22 juin 2020

Résolution 2527 (2020)

Adoptée par le Conseil de sécurité le 22 juin 2020

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures, toutes les déclarations de sa présidence et toutes ses déclarations à la presse concernant la situation en Somalie, et *soulignant* qu'il importe de s'y conformer pleinement,

Réaffirmant également son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie,

Soulignant le rôle essentiel que joue la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) en aidant le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération par ses conseils stratégiques, ses bons offices, ses activités de renforcement des capacités et son action de coordination de l'appui apporté par les partenaires internationaux, et *soulignant* que le mandat de la MANUSOM complète celui de la Mission de l'Union africaine en Somalie, celui du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, celui de l'équipe de pays des Nations Unies en Somalie et l'appui fourni par d'autres partenaires internationaux,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 août 2020 le mandat de la MANUSOM, tel qu'il est défini au paragraphe 1 de sa résolution 2158 (2014), et *décide également* que la MANUSOM doit continuer d'exécuter son mandat conformément à la résolution 2461 (2019) ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de la situation sur le terrain et des progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, en lui rendant compte oralement ainsi qu'au moyen de rapports écrits tous les 90 jours, comme le prévoit la résolution 2461 (2019), le prochain rapport devant lui être présenté le 13 août 2020 au plus tard ;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

20-08221 (F)



